



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8 et R 2185-1

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour l'achat et la livraison de plaquettes bois pour le fonctionnement de la chaufferie biomasse sur 3 ans.
- Que 2 candidats ont déposé une offre : Alliance Forêt/Bois et SAS EBURO

DECIDE

Article 1 : Le candidat retenu en fonction des critères énoncés dans le RC, est SAS EBURO
Le coût du MWh livré est de 35,00 € HT, soit 17 325,00 € TTC par an.

Article 2 : La Directrice du service des finances est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 3 septembre 2025.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,


Étienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21_DR-023-2123176 06-2025 09 04-2025_009D-D